

Exemple de calcul :

Le projet: une maison individuelle (110 m²) en résidence principale, comprenant 1 garage (35 m²) et un abri de jardin (15m²) pour une surface taxable de 160 m², une piscine de 32 m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement hors construction.

Le projet a été autorisé le 16 juillet 2019.

Le taux de la commune est de 5 %, le taux départemental est de 2,2 %, la valeur forfaitaire du stationnement adoptée par la commune est de 2 000€.

Part communale

Les 100 premiers m ²	100 m ² X 376,50 € = 37 650 € X 5% = 1 882 €
au-delà de 100 m ²	60 m ² X 753 € = 45 180 € X 5% = 2 259 €
bassin de la piscine	32 m ² X 200 € = 6 400 € X 5% = 320 €
stationnement hors construction	2 places X 2 000 € = 4 000 € X 5% = 200 €

Soit un total pour la part communale de 4 661 €

Part départementale

Les 100 premiers m ²	100 m ² X 376,50 € = 37 650 € X 2,2 % = 828 €
au-delà de 100 m ²	60 m ² X 753 € = 45 180 € X 2,2 % = 994 €
bassin de la piscine	32 m ² X 200 € = 6 400 € X 2,2 % = 141 €
stationnement hors construction	2 places X 2 000 € = 4 000 € X 2,2 % = 88 €

Soit un total pour la part départementale de 2 051 €

Soit un total global de 6 712 €

Deux échéances :

3 356 € le 16/07/2020

3 356 € le 16/07/2021

Pour en savoir plus
concernant les surfaces ou le calcul,
rendez-vous sur le site internet des
services de l'Etat :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-et-habitat/Logement/Taxe-d-amenagement>

Simulateur de calcul taxe
d'aménagement :

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement>

Contacts à la Direction Départementale
des Territoires de
Tarn-et-Garonne

Maison de l'Etat

Pôle Fiscalité de l'Aménagement
44 rue de la Fraternité
82100 CASTELSARRASIN

Tel. : 05.63.22.85.47

Horaires d'ouverture au public :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 11h30



TAXE D'AMENAGEMENT

INFORMATIONS AUX
BENEFICIAIRES D'AUTORISATIONS
DE CONSTRUIRE

POUR TOUT DOSSIER DEPOSE EN MAIRIE
DEPUIS LE 01/03/2012

Maison individuelle et ses annexes

Taxe d'aménagement (TA) : de quoi s'agit-il ?

Les aménagements, la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et des installations soumises à une autorisation d'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou celle du permis modificatif, ou celle d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, ou enfin celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

La **taxe d'aménagement (TA)** est composée :

- **d'une part communale** lorsque la TA est instituée (taux de 1 à 5 % sur délibération du conseil municipal, pouvant être portée jusqu'à 20 % sur délibération motivée du conseil municipal).

- **de la part départementale** instituée par délibération du conseil général de Tarn-et-Garonne au taux de 2,2% en 2017 en vue de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Comment se calcule la taxe d'aménagement (TA) Paiement de la taxe d'aménagement (TA) :

Mode de calcul de la TA :
Cas général d'une maison individuelle et de ses annexes

$$TA = \left\{ \begin{array}{l} \text{Assiette :} \\ \bullet \text{ surface taxable (m}^2\text{)} \\ \bullet \text{ et/ou nombre} \\ \bullet \text{ d'emplacements} \\ \bullet \text{ et/ou surface des} \\ \bullet \text{ installations} \end{array} \right\} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux}$$

Le montant de la TA s'établit sur la base de 3 paramètres :

- la surface taxable des constructions ou le nombre d'emplacements ou d'installations
- une valeur forfaitaire déterminée en fonction de la nature du projet
- le taux de la TA


La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies, sans distinction d'usage.

Elle est distincte de la **surface de plancher**.


Une information par courrier sur le montant de la taxe d'aménagement dont vous devrez vous acquitter vous sera envoyée dans les 6 mois après la délivrance de votre autorisation à construire.

La taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux parts égales, l'un 12 mois après la date de l'autorisation, l'autre 24 mois après cette date.

Un titre unique est émis à 12 mois si le montant total est inférieur ou égal à 1 500 €.



L'autorisation d'urbanisme constitue aussi le fait générateur de la **redevance d'archéologie préventive (RAP) au taux de 0,40 % qui s'ajoute à la taxe d'aménagement.**



Si votre construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif, se rapprocher de la commune pour une information sur le paiement éventuel de la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).**

Valeur forfaitaire pour les constructions (m²) en 2019

Valeur forfaitaire pour les installations et aménagements en 2019

Cas simple d'une maison individuelle et de ses annexes	Valeur forfaitaire 2019	Après abattement de 50 %
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : - les 100 premiers m ² - au-delà des 100 premiers m ²	753 €	376,50 €
Résidence secondaire et ses annexes	753 €	
Stationnement non compris dans une surface construite (emplacement extérieur, abri voiture, ...) par emplacement créé	2 000 € (ou jusqu'à 5 000€ par délibération)	
Piscine, par m ² de surface de bassin	200 €/m ²	